



RÈGLEMENT INTÉRIEUR MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE CREUSE CONFLUENCE

La médiathèque est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la culture et à l'éducation de tous.

Le personnel de la médiathèque est au service des usagers et est chargé de la mise en application du présent règlement.

La consultation sur place des documents est libre, gratuite et ouverte à tous.

Pour s'inscrire, l'usager doit obligatoirement présenter une pièce d'identité et un justificatif de domicile de moins de 3 mois. L'abonnement est valable pour une durée de 12 mois. Les conditions et le montant sont fixés par délibération du Conseil Communautaire. Tout changement d'adresse doit être signalé au personnel de la Médiathèque.

Les enfants et les jeunes de moins de 18 ans s'inscrivent en présence d'un parent qui présente les justificatifs d'identité, de domicile. A l'intérieur de la Médiathèque, les enfants sont sous la responsabilité de leurs accompagnants.

La carte donne accès à l'ensemble des services et des sites de la médiathèque et permet d'emprunter 23 documents parmi 10 livres, 3 revues, 4 CD ou livres audios et 4 DVD.

Les documents sonores et audiovisuels sont exclusivement prêtés pour un usage privé. La reproduction et la diffusion publique de ces documents sont formellement interdites.

L'accès des classes et les services aux collectivités font l'objet de dispositions particulières régies par une convention.

Une inscription est nécessaire pour pouvoir emprunter des documents. Les personnes du groupe sont sous l'entièrre responsabilité de leurs accompagnants.

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la Médiathèque Intercommunale pourra prendre toute disposition utile pour assurer le retour de ces documents (appel téléphonique, lettre de rappel...). Les conditions et le montant de la pénalité sont fixés par délibération du Conseil Communautaire.

L'utilisation des postes de consultation sera ramenée à 30 mins en cas d'affluence. Des accès provisoires gratuits d'une semaine pourront être délivrés pour les personnes de passage sur présentation d'une pièce d'identité.

Tout don de document est soumis à la consultation du personnel qui pourra l'accepter ou le refuser.

Les dons de manuels scolaires, DVD, CD Rom, DVD Rom ne sont pas acceptés, conformément à la loi en vigueur.

Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux (les appels téléphoniques reçus/passés se feront à l'extérieur). L'accès aux animaux est interdit. Il est totalement interdit de fumer. Toute détérioration pourra faire l'objet de sanctions financières.

Tout usager par le simple fait de fréquenter la médiathèque ou par le fait de son inscription, s'engage à respecter le présent règlement.